|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **itu-old** | UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | **TSAG-C047-F** |
| **SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**PÉRIODE D'ÉTUDES 2017-2020 | **TSAG** |
| **Original: anglais** |
| **Question(s):** | non applicable | Genève, 10-14 décembre 2018 |
| **CONTRIBUTION** |
| **Origine:** | Université du Nigéria, Nigéria |
| **Titre:** | Mise en œuvre de la Résolution 44 de l'AMNT-16 |
| **Objet:** | Proposition |
| **Contact:** | M. Charles Chike AsaduDirecteur adjointCentre de l'innovationBureau du Vice-RecteurUniversité du NigériaNsukka, Nigéria | Tél.: +234 706 126 2244Courriel: chike.asadu@unn.edu.ng chikecasadu@yahoo.com charles.asadu@ties.itu.int |

|  |  |
| --- | --- |
| **Mots clés:** | Résolution 44 de l'AMNT-16 ; |
| **Résumé:** | L'esprit de la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016) est d'aider principalement les pays en développement qui sont susceptibles de ne pas disposer des capacités suffisantes pour mettre en œuvre les Recommandations UIT-T. Toutefois, il faut comprendre que certains pays développés peuvent également rencontrer des difficultés de compréhension de la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016), car les Recommandations UIT-T ne sont pas toutes bien formulées. Nous estimons donc que le manque de capacités de compréhension de ces Recommandations conduit à une mise en œuvre insuffisante de celles-ci. |

**Justification:** Les Recommandations UIT-T sont utilisées par plusieurs acteurs, principalement des fabricants, des décideurs, des régulateurs et des opérateurs de réseau. Les fabricants et les opérateurs de réseau peuvent comprendre facilement les Recommandations. En revanche, les autres groupes ont plus de difficultés à les comprendre. Il est vrai que plusieurs milliers de Recommandations ont été approuvées à ce jour, et l'élaboration de lignes directrices pour chacune d'entre elles représente un travail trop important et peut être coûteuse. Par conséquent, pour ce qui est de l'application de la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016), il est essentiel de tenir compte de son importance pour les Etats Membres et du coût de sa mise en oeuvre. L'expérience montre que les pays en développement ont besoin qu'une approche descendante soit adoptée pour mettre en oeuvre certaines Résolutions de l'UIT-T, si ce n'est la plupart d'entre elles.

**Objet de la contribution:** L'AMNT (Hammamet, 2016) a rappelé que, dans sa Résolution 1353, le Conseil a reconnu que les télécommunications et les TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable, et a chargé le Secrétaire général, en collaboration avec les directeurs des Bureaux, de définir des activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC. En conséquence, pour ce qui est de la compréhension de la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016), deux volets sont à prendre en considération, à savoir le volet mise en œuvre et le besoin de sensibiliser les administrations.

Le mécanisme approprié permettant de garantir la mise en œuvre efficace d'une Recommandation doit tenir compte des éléments suivants: 1) des lignes directrices ne devraient pas être élaborées pour les Recommandations destinées aux fabricants; 2) une date butoir devrait être fixée pour l'élaboration des lignes directrices concernant les Recommandations; 3) il faut réfléchir au moment où les lignes directrices devraient être rédigées, à savoir pendant les discussions et la délibération sur l'adoption de la Recommandation, ou après l'approbation par les Etats Membres, ou par les membres ou les éditeurs qui ont contribué à la rédaction de la Recommandation. C'est pourquoi il est nécessaire de faire participer les délégués de haut niveau des administrations des Etats d'Afrique et d'autres pays en développement si besoin, en les intégrant à une équipe chargée de sensibiliser à la mise en œuvre de ces Résolutions importantes de l'UIT-T.

**Proposition:** En conséquence, l'Université du Nigéria propose:

1) qu'un nouvel élément de travail soit introduit dans le plan de travail du GCNT au sujet de l'élaboration de lignes directrices sur des questions relatives aux TIC que les délégués de haut niveau sont les mieux à même de promouvoir;

2) que soit réalisée une étude sur la mise en œuvre faite par les administrations concernant l'adoption de lignes directrices pérennes et sur la création de secrétariats nationaux chargés de la normalisation pour l'UIT-T;

3) que soit lancé un appel à propositions sur la façon de réduire le coût des équipements et de la mise en place des réseaux et installations, compte tenu des besoins et des exigences des pays en développement;

4) que soit effectuée une analyse comparative sur la participation des pays en développement à l'élaboration et à l'utilisation généralisée de normes de télécommunication et sur l'amélioration de leur contribution aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, afin de contribuer aux travaux de l'UIT-T;

5) que soit lancé un appel à contributions sur les causes de la faible participation des pays en développement aux activités des commissions d'études de l'UIT-T;

6) que le Bureau régional de l'UIT pour l'Afrique devrait établir des liens solides avec l'Union africaine (UA). Il convient de créer un bureau permanent des télécommunications/TIC au sein de l'UA et d'y affecter des membres du personnel agréés et/ou nommés par l'UIT. Par exemple, le rôle du bureau de l'UIT au sein de l'UA devrait être d'organiser et d'accueillir constamment des conférences, des ateliers, des séminaires, etc. sur les TIC pour les délégués de haut niveau (y compris les chefs d'Etat), ainsi que sur les évolutions à l'UIT de façon régulière. Il est donc prévu que l'UIT-T ou l'UIT sollicitera généralement ces fonctionnaires spécialisés dans ces bureaux régionaux pour organiser régulièrement des réunions, ateliers et séminaires, etc. en vue de faire participer ces délégués de haut niveau à la mise en œuvre dans leurs différentes administrations des résolutions en vigueur élaborées par l'UIT-T. L'expérience montre que l'adoption d'une directive sur la mise en oeuvre de ces résolutions est plus rapide avec la participation de délégués de haut niveau qu'avec des délégués de l'administration, qui remettent des mémorandums à leurs ministères et qui sont finalement transmis au Conseil exécutif pour que l'administration soit ensuite autorisée à adopter la directive. Cela peut prendre des années, alors que ce n'est qu'une question de jours ou de mois dans le premier cas.

7) que l'UIT-T lance un appel à contributions pour la création de bureaux sous-régionaux, afin que des experts de l'UIT et des experts externes mènent des activités sur des questions propres à l'UIT-T dans le cadre de groupes sous-régionaux.

– Ce bureau peut être intégré à des organismes sous-régionaux comme, en ce qui concerne l'Afrique, la CEDEAO et la SADEC, ainsi qu'à d'autres organismes en Afrique de l'Est et en Afrique du Nord.

8) que l'UIT-T lance aux experts de l'UIT et aux experts externes un appel à contributions pour vérifier la pertinence de l'octroi d'une bourse aux personnes issues des établissements universitaires qui contribuent aux travaux de l'UIT-T et qui peuvent avoir des difficultés à assister aux réunions de l'UIT.

Conclusion:

L'Université du Nigéria propose d'établir le nouvel élément de travail suivant dans le cadre du GCNT:

– besoin de sensibiliser à la mise en œuvre, aux avantages et à l'impact de la Résolution 44 à la fois pour l'UIT-T et les Etats Membres à travers, par exemple, la création de bureaux au sein d'entités régionales comme l'UA en Afrique, ainsi qu'à l'échelle sous-régionale en Afrique et sur d'autres continents;

– inviter l'UIT-T à identifier, lors des réunions des groupes régionaux de l'UIT-T, les besoins de formation auxquels il faut répondre, en particulier le renforcement des capacités, afin de soumettre des propositions de contribution efficaces répondant aux intérêts de chaque région, et la fourniture de davantage de bourses;

– vérifier la pertinence de l'octroi d'une bourse aux personnes issues des établissements universitaires qui contribuent aux travaux de l'UIT-T et qui peuvent avoir des difficultés à assister aux réunions de l'UIT.

**Référence:** Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_